



N° 25556

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;
 Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2121-1 et R.2121-1 à R.2121-4 ;
 Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la signature du marché n°2024-0000000-00 avec l'Etat le 17 mai 2024 ;
 Vu l'article 1.2 du fascicule d'engagement du marché précité relatif aux aléas d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

D E C I S I O N

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°1 « Rue des Petites Pousses - Fouilles archéologiques du chantier de réaménagement de la voirie » sont approuvées et seront exécutées dans les conditions prévues au marché ;

Délai de soumission de la tranche est affiché : 08 août 2024

Délai de commencement des travaux de la tranche concernée : 08 août 2024

Délai d'exécution de la tranche concernée : 1 jour (hors jours)

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le 08 août 2024

Signé électroniquement le 08/08/2024

Publié le jeudi 08 août 2024



Recueil de délibérations - Décisions de l'organe délibérant - Documents administratifs - Publications - Réponses aux questions

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux de la rue des Petites pousses

1 DOCUMENT - Publié le 8 Août 2024

 DEC_CP_25556_AFFERMISSEMENT_TO_1_RUE_PETITES_POUSSSES_FOUILLES_ARCHEOLOGIQUES.pdf
(.pdf, 237,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER